# SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

# Procès-verbal du Comité syndical n° 54 7 mars 2025

Le Comité syndical dûment convoqué le 21 février 2025, s'est tenu au siège du syndicat, en séance publique, dans les locaux du Conseil départemental du Val-d'Oise, en salle des délibérations, le 7 mars 2025, sous la Présidence de Bernard TAILLY, Président du SMAPP.

Le Président procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint avec 8 présents et 7 pouvoirs. La séance du Comité syndical est ouverte à 16h12.

#### Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : -

Pour le Département du Val d'Oise : Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE, Pascal BERTOLINI Pour les Communes et leurs groupements : Marie France HOFFMANN (suppléante de Pierre-Edouard EON), Laurent LINQUETTE, Bernard TAILLY, Nadine PORCHEZ

#### Avaient donné pouvoir :

**Pour la Région Ile-de-France :** Xavier MELKI (pouvoir Laurent LINQUETTE) ; Nicole LANASPRE (pouvoir Marie-France HOFFMANN), Carine PELEGRIN

**Pour le Département du Val d'Oise :** Marie-Christine CAVECCHI (pouvoir Bernard TAILLY), Véronique PELISSIER (pouvoir Nadine PORCHEZ), Céline VILLECOURT (pouvoir Gérard LAMBERT-MOTTE), Laetitia BOISSEAU (pouvoir Philippe ROULEAU)

Pour les Communes et leurs groupements : Carole FAIDHERBE (pouvoir Carine PELEGRIN)

#### Absents et excusés :

**Pour la Région Ile-de-France :** Thibault HUMBERT, France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN, Carine PELEGRIN (16h58), Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : -

Pour les Communes et leurs groupements : Carole FAIDHERBE, Michel VALLADE, Jean-Christophe POULET

Carine PELEGRIN quitte la séance à 16h58. Elle ne prendra pas part aux votes (ainsi que Carole FAIDHERBE qui lui avait donné pouvoir). Alain RICHARD, suppléant de Laurent LINQUETTE, est présent mais ne prend pas part au vote, ce dernier étant également présent.

Le Président sollicite un secrétaire de séance. Nadine PORCHEZ est désignée.

### L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Validation du compte-rendu du comité syndical n°53 du 13 décembre 2024
- 2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
- 3. Débat d'orientations budgétaires 2025
- 4. Passation d'un protocole transactionnel entre le SMAPP et la société INTEGRALE ENVIRONNEMENT
- 5. Approbation des conventions bilatérales portant éviction agricole et occupation précaire des exploitants agricoles
- 6. Points divers

#### 1. Validation du compte-rendu du comité syndical n°53 du 13 décembre 2024

Le Président interroge les membres du Comité syndical sur d'éventuelles remarques concernant le compterendu n°53. Celui-ci est adopté sans observation.

#### 2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territorial, le Président rend compte des décisions prises par délégation du Comité syndical, accordées par délibération n°23-24 du 30 juin 2023.

N°	Objet	Montant engagé
24-109	Signature du devis complémentaire de la société NAUDET pour l'entretien des cloisonnements sylvicoles des parcelles 20g 36g et 15g	5 364,00 € TTC
24-110	Convention portant autorisation de travaux et d'aménagement sur les chemins ruraux de la commune de Méry sur Oise dans le périmètre du SMAPP	-
24-111	Attribution du marché pour l'établissement d'un schéma directeur des pistes cyclables	33 600 € TTC
24-112	Déconsignation des indemnités de dépossession pour la parcelle BO253 (T88) sise au lieudit Les Bruyères à Bessancourt	-
24-113	Déconsignation des indemnités de dépossession pour les parcelles BO343-BO363 et BO364 sises au lieudit Les Bruyères et la parcelle BN728 sise au lieudit La Ferme des Boers toutes situées sur la commune de Bessancourt	-
24-114	Convention mécénat avec la Fondation Bouygues Immobilier	Recettes de 10 000,00 €
24-115	Signature devis avec la société EAV Cergy curage chemin Bois Boulet	1 860,00 € TTC
24-116	Déconsignation des indemnités de dépossession pour la parcelle BN388 (T316) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt	-
25-01	Dépôt d'un permis de démolir pour des hangars situés sur les parcelles EO E293-EO 014 et EO 276 situées sur la commune de Méry sur Oise	-
25-02	Dépôt d'un permis de démolir pour des hangars situés sur les parcelles GO493-GO494 et GO496 situées sur la commune de Saint Ouen l'Aumône	-
25-03	Convention portant autorisation de travaux et d'aménagement sur les chemins ruraux de la commune de Bessancourt sur le périmètre du SMAPP	-
25-04	Consignation suite jugement RG 23/139 du 07 novembre 2023 pour les parcelles AS454-AR678 et AR679 sises au lieudit Chemin du Bois de Malassis à Pierrelaye	2 670,40 €
25-05	Consignation suite jugement RG 23/143 du 07 novembre 2023 pour la parcelle AR420 sise au lieudit La Butte Rouge à Pierrelaye	579,00 €
25-06	Consignation suite jugement RG 23/137 du 07 novembre 2023 pour la parcelle AR593 sise au lieudit Derrières les Plantes à Pierrelaye	10,92 €
25-07	Consignation suite jugement RG 23/131 du 07 novembre 2023 pour la parcelle BA70 sise au lieudit Les Vacheries à Pierrelaye	374,64 €
25-08	Consignation suite jugement RG 23/191 du 05 décembre 2023 pour la parcelle AR407 sise au lieudit Le Bois à Poêle à Pierrelaye	824,04 €
25-09	Consignation suite jugement RG 23/205 du 05 décembre 2023 pour la parcelle AR534 sise au lieudit La Butte du petit terroir à Pierrelaye	231,00€

25-10	Consignation suite jugement RG 23/199 du 05 décembre 2023 pour la parcelle AR219 sise au lieudit Le Bois à Poêle à Pierrelaye	361,20 €
25-11	Consignation suite jugement RG 23/187 du 05 décembre 2023 pour la parcelle AR249 sise au lieudit Les Plantes à Pierrelaye	400,68 €
25-12	Consignation suite jugement RG 23/204 du 05 décembre 2023 pour la parcelle AR804 sise au lieudit La Bichotte à Pierrelaye	603,12 €
25-13	Consignation suite jugement RG 23/194 du 05 décembre 2023 pour la parcelle BA77 sise au lieudit Les Vacheries à Pierrelaye	1 260,00 €
25-14	Consignation suite jugement RG 23/205 du 05 décembre 2023 pour la parcelle AR6 sise au lieudit La Bichotte à Pierrelaye	8 560,82 €
25-15	Consignation suite jugement RG 23/180 du 09 janvier 2024 pour la parcelle AR54 sise au lieudit La Bichotte à Pierrelaye	310,00€
25-16	Consignation suite jugement RG 23/181 du 09 janvier 2024 pour la parcelle AR94 sise au lieudit Derrière les Plantes à Pierrelaye	261,24 €
25-17	Consignation suite jugement RG 23/145 du 09 janvier 2024 pour la parcelle AR148 sise au lieudit La Chaise au Renard à Pierrelaye	3 941,28 €
25-18	Consignation suite jugement RG 23/163 du 09 janvier 2024 pour la parcelle AR191 sise au lieudit Derrière le Bois à Poêle à Pierrelaye	442,68 €
25-19	Consignation suite jugement RG 23/148 du 09 janvier 2024 pour la parcelle AR535 sise au lieudit Le Chemin du Bois de Malassis à Pierrelaye	634,20 €
25-20	Consignation suite jugement RG 23/149 du 09 janvier 2024 pour la parcelle AR595 sise au lieudit Les Plantes à Pierrelaye	588,00 €
25-21	Consignation suite jugement RG 23/156 du 09 janvier 2024 pour la parcelle AR762 sise au lieudit La Chaise au Renard à Pierrelaye	952,80 €
25-22	Consignation suite jugement RG 23/157 du 09 janvier 2024 pour la parcelle BA56 sise au lieudit Les Carrières à Pierrelaye	4 470,54 €

## Devis signés par le Président

	Date de			
Numéro	création	Objet	Tiers	Engagé TTC
2025-				
000073	03/01/2025	TRAVAUX DE SECURISATION CARRIERE	SEMOFI	1 140,00
2025-		DERACCORDEMENT LOGEMENT 1 HAMEAU		
000223	06/01/2025	DE MONTARCY MERY SUR OISE	ENEDIS	332,40
2025-		COORDINATION SPS 20 RUE DE LA COLONNE	QUALICONSULT	
000232	06/01/2025	MERY SUR OISE	SECURITE	4 680,00
2025-		ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET		
001040	09/01/2025	RISQUES ANNEXES	SMACL	2 830,25
2025-		ASSURANCE PROTECTION FONCTIONNELLE		
001044	09/01/2025	DES AGENTS ET DES ELUS	SMACL	160,59
2025-		ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS		
001045	09/01/2025	COTISATION 2025	SMACL	19 101,49
2025-		ASSURANCE VEHICULES A MOTEUR ANNEE		
001047	09/01/2025	2025	SMACL	1 476,34
2025-			GUISSET JEAN PAUL	
001163	09/01/2025	RAYONNAGE DE BUREAU	JPG	125,87
2025-		CAMPAGNE DE SUIVI DE LA QUALITE DES		
001167	09/01/2025	EAUX SOUTERRAINES	HPC ENVIROTEC	4 592,40

Siège : Hôtel du Département du Val d'Oise 2 avenue du Parc CS 20201 CERGY 95032 CERGY PONTOISE CEDEX

2025-				
001182	09/01/2025	COMPLEMENT DIAGNOSTICS AMIANTE	BATEXPERT	2 124,00
2025-		CONCEPTION ET REALISATION LETTRE		×
001186	09/01/2025	INFORMATION 4	KAWALEARN	936,00
2025-		CONCEPTION ET REALISATION CARTE DE		
001189	09/01/2025	VOEUX	KAWALEARN	420,00
2025-		MISSION DE MAITRISE D OEUVRE TOITURE		
001429	13/01/2025	MAISON DE MAITRE	SECC	6 336,00
2025-				
002844	21/01/2025	DISTRIBUTION LETTRE INFO 4	CHAMPAR	5 196,60
2025-				
002849	21/01/2025	IMPRESSION LETTRE INFO 4	JENFI IMPRIMERIE	4 560,00
2025-		DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB HAUTE		
003453	24/01/2025	BORNE MERY	APH EXPERTISES	11 014,50
2025-		CONSIGNATION RESEAUX ELECTRIQUE		
003509	27/01/2025	BOUVERIES	COVELEC	558,00
2025-		CONSIGNATION RESEAUX ELECTRIQUES 30		
003512	27/01/2025	CHEMIN DU BOIS BOULET	COVELEC	139,20
2025-		DIVERS OUTILLAGES POUR TRAVAUX		
004058	30/01/2025	FORESTIERS	BESSON	219,78

Le marché pour l'élaboration du schéma directeur des pistes cyclables a été attribué à EGIS qui a déjà dû prendre rendez-vous avec les collectivités en charges (les communes, les communautés d'agglomération et le Conseil Départemental). L'objectif est de créer les liens indispensables avec les schémas de pistes cyclables qui existent à l'extérieur du périmètre. Cela assure à la fois la cohérence des tracés et leur éligibilité aux subventions de la Région. Nous prévoyons que le schéma directeur soit terminé avant les vacances. Il faudra alors délibérer. Il faudra également déterminer qui sera le maître d'ouvrage (Communes / Communautés d'agglo / délégation au SMAPP).

Aucune question ni observation n'est soulevée.

#### 3. Débat d'orientations budgétaires 2025

En 2024, le juge a tenu 10 transports sur les lieux (TSL) et audiences pour 627 parcelles (En 2023 : 14 TSL pour 854 parcelles). Certains dossiers rencontrent des obstacles au paiement des indemnités (succession inconnue ou non régularisée...) qui obligent le SMAPP à consigner les indemnités de dépossession. En 2024, le SMAPP a réalisé 46 consignations et déconsigné 11 paiements.

Le SMAPP a parallèlement poursuivi les acquisitions amiables. A cours de 2024, 49 actes d'acquisition ont été signés représentant 120 parcelles et 7 traités d'adhésion ont été signés pour 18 parcelles.

L'arrêté de cessibilité pour le secteur 1 complémentaire a été rendu par le Préfet le 14 novembre 2023. Il représente 275 parcelles (54 ha). En mars 2024, le SMAPP a reçu l'ordonnance d'expropriation qui vaut transfert de propriété et permet de payer les indemnités aux expropriés.

Concernant le secteur 2a, situé entre le chemin de Saint-Prix et la RD 14 (à l'exclusion du bois des Sillières), l'arrêté de cessibilité a été rendu par le Préfet le 12 juillet 2024. Il représente 979 parcelles (258 ha). Le 10 octobre 2024, le SMAPP a reçu l'ordonnance d'expropriation qui vaut transfert de propriété et permet de payer les indemnités aux expropriés.

smapp@valdoise.fr

Siège :

L'enquête parcellaire concernant la partie du secteur 3 localisée sur la commune d'Herblay-sur-Seine a été menée de septembre à octobre 2024 et fera l'objet d'une demande cessibilité en début d'année 2025. Ce secteur représente 587 parcelles situées à Herblay (67 ha). Les audiences ont débuté sur ce secteur sans attendre l'arrêté de cessibilité ou l'ordonnance d'expropriation. Cette simultanéité des délais permettra au SMAPP d'avoir la capacité d'assurer des plantations d'année en année.

Au vu des acquisitions déjà effectuées à Herblay-sur-Seine, Philippe ROULEAU et Nadine PORCHEZ souhaiteraient qu'une nouvelle campagne de plantations soit réalisées sur la Commune, la précédente datant de 5 ans maintenant. Bernard TAILLY indique qu'une proposition sera faite lors du prochain Comité syndical, après étude des propriétés du SMAPP déjà acquises sur le secteur 3 auxquelles il faut ajouter les parcelles à acquérir auprès de la Commune. L'arrêté de cessibilité et l'ordonnance d'expropriation sur ce secteur n'étant pas encore rendus, seules des acquisitions amiables permettraient d'avoir des parcelles supplémentaires. A ce sujet, des courriers ont été envoyés à l'ensemble des propriétaires. Pour des plantations lors de la prochaine saison hivernale, il faut que le choix des parcelles soit finalisé courant juin pour être intégré à la prochaine commande auprès du prestataire.

La saison hivernale 2023/2024 a permis de planter 49 ha soit environ 115 000 plants de 18 essences différentes et 3 ha d'espaces ouverts ont été semés en mélange de prairie fleurie.

Le bois de la Butte Rouge à Pierrelaye a été sécurisée et plusieurs sentiers, accessibles depuis la chaussée Jules César, y ont été définis et réalisés.

En 2024, Biotope a réalisé la première année de suivi du secteur Nord de la Plaine, mettant en avant des enjeux écologiques importants sur des milieux variés.

Les travaux d'enlèvement de déchets sur la Butte de Montarcy et la Butte à Mondion, ainsi qu'au Fond de Vaux se sont poursuivis durant l'année 2024.

A des fins de sécurisation des emprises lui appartenant, le SMAPP a prolongé les merlons et les glissières de sécurité le long de la RD191 à Bessancourt.

En 2024, le permis de construire pour la requalification du bâtiment situé au 20 rue de la Colonne à Méry-sur-Oise a été obtenu et les marchés ont été attribués aux entreprises pour mener ce chantier (6 lots). Le chantier a démarré le 18 novembre 2024. Cette opération de travaux est engagée pour un budget global d'environ 450 000 € HT. Une subvention Fonds Vert a été obtenu pour environ 192 000 €.

Un travail a été mené pour préparer les marchés afin de réhabiliter à l'identique la toiture de la maison de Maitre à la Haute Borne.

Pour répondre à la demande de l'IGC, un mur situé en carrière a été rebouché et doublé pour sécuriser les carrières souterraines sous le Bois de la Garenne Maubuisson.

Dans le courant de l'été, une ruine Sente du Fond de Vaux, une maison libre d'occupation à Montarcy, et une ancienne grange à Montarcy ont été démolies. Les pierres de démolition ont en partie été récupérées par la Commune de Méry-sur-Oise pour une construction.

Le SMAPP a obtenu le permis de démolir pour les constructions du carrefour de Montjaret.

Le marché pour la création des voies, parkings forestiers et des plateformes a été attribué durant l'été 2024 et les premiers travaux sont en cours.

Siège :

95032 CERGY PONTOISE CEDEX

Deux installations de Roms ont été constatées, la première dans le secteur du bois de la Garenne à Méry-sur-Oise et la seconde au Bois brûlé sur la commune de Pierrelaye. L'intervention rapide et conjointe des collectivités et des forces de police ont permis de reprendre possession des terrains rapidement.

Le SMAPP participe au comité de pilotage de la Maitrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) dirigée par la CAVP, visant à accompagner la relocalisation des Gens du voyage directement impactés par l'aménagement de la forêt de Maubuisson.

Le SMAPP a engagé en direct avec SOLIHA le marché de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (M.O.U.S) pour le relogement et l'accompagnement social des ménages impactés par l'aménagement de la forêt de Maubuisson. L'enquête sociale réalisée permet d'avoir une connaissance de la situation des ménages et de programmer les premiers départs.

Deux recours avaient été introduits pour demander l'annulation de la déclaration d'utilité publique pris par le Préfet du Val d'Oise le 24 février 2020. Le juge administratif a rejeté les requêtes en annulation par jugement du 10 février 2023. Cette décision a fait l'objet de deux appels qui ont été rejeté par un arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles le 14 novembre 2024.

En 2024, le SMAPP a accompagné la commune de Pierrelaye qui mène une action contre l'urbanisation d'une vingtaine de parcelles contigües situées dans le périmètre du SMAPP. Dans une ordonnance du 7 juin 2024, le Juge des référés a ordonné l'arrêt immédiat des travaux, la remise en état des parcelles. Les contrevenants ayant continué les travaux et commencé à occuper le site, la procédure se poursuivra en 2025. Deux procédures complémentaires sont en cours : l'assignation à jour fixe visant l'expulsion des occupants et la démolition des constructions illégales, au besoin par la puissance publique et la demande de liquidation des astreintes auxquels les contrevenants ont été condamnés.

Un nouveau responsable des affaires foncières est arrivé au SMAPP en janvier 2024, après une vacance de poste de plus de 4 mois. Un poste de chargé de communication à temps non complet a été créé lors de la séance 11 octobre 2024. Il sera pourvu dès février 2025.

La brochure présentant la genèse, les enjeux et l'avancement de l'aménagement forestier éditée en 2022 a fait l'objet d'une nouvelle mise à jour en 2024 pour tenir compte de l'évolution de nos partenaires financiers.

L'ouverture de la cinquième campagne de plantation s'est déroulée le 25 novembre 2024 en compagnie de la Présidente du Département du Val d'Oise, du Préfet du Val d'Oise, du Président du SIAAP. Cette cérémonie a été l'occasion pour le Président du SMAPP de remercier les mécènes pour leur engagement à nos côtés par la remise d'une œuvre signée Pascal Oudet.

Pour ce qui est des recettes, le SMAPP a obtenu de nouveaux dons auprès du Crédit Agricole Ile de France (Fonds Mécénat Environnement et Mobilité) et la Fondation Bouygues Immobilier pour un montant global de 85 000 €. Le SMAPP a répondu à deux appels à projets dont les résultats seront connus en 2025.

La plantation sur une surface de 52,7 ha avec un mélange de 14 essences quasi exclusivement feuillues au premier rang desquelles figureront le chêne chevelu et le chêne pubescent a été présenté au label bas carbone. 13 698 tCO2 ont été reconnue dont une partie a été vendue par l'intermédiaire de la Société forestière de la CDC.

Au 31 décembre 2024, le SMAPP a réussi à mobiliser 75 880 510,00 € de financement pour le projet. Ils se répartissent ainsi :

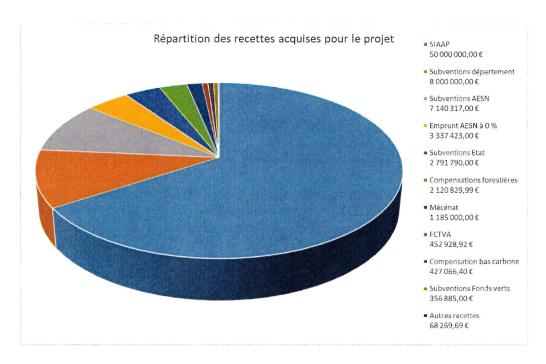
Siège : Hôtel du Département du Val d'Oise 2 avenue du Parc

CS 20201 CERGY

95032 CERGY PONTOISE CEDEX

smapp@valdoise.fr tél : 01 34 25 76 39

6/11



#### Le bilan financier global pour 2024

Le budget 2024 du SMAPP a été adopté par délibération n°24-11 du 29 mars 2024. Du fait de la clôture budgétaire, non réalisée à ce jour, les résultats 2024 présentés ci-après intégrant les excédents de 2023 ne sont que prévisionnels :

- Résultat prévisionnel de fonctionnement : excédent de 1,415 M€ (- 9,24 % par rapport à 2023)
- Résultat prévisionnel d'investissement : excédent de 11,676 M€ (+ 35,85 % par rapport à 2023)
- Résultat prévisionnel de clôture : excédent de 13,091 M€.

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées à près de 90 % des contributions statutaires des membres du SMAPP. En 2024, elles se sont élevées à 900 000 €. Le SMAPP a également perçu des recettes liées :

- à la gestion locative des logements (77 K€)
- à une subvention exceptionnelle de l'Etat (24 K€)
- aux dégrèvements de taxe foncières et sur les logements vacants (10 K€)
- au remboursement par la CPAM d'arrêts maladie (2 K€)
- ...

Les recettes de fonctionnement intègrent par ailleurs le résultat excédentaire de 2023 d'un montant de 1 559 641,69 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à environ 1,146 K€. Les charges à caractère général représentent 40 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses de personnel se sont élevées à 474 K€, soit 42 % des dépenses réelles de fonctionnement. Une contribution forfaitaire de 163 480 € a été versée aux agriculteurs.

Le SMAPP a perçu en 2024 des recettes d'investissement à hauteur de 8 754 K€, comprenant notamment la subvention du SIAAP de 5 000 000,00 €, des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour 1 242 614,00 €, un montant de 194 700,00 de l'Etat dans le cadre de la DSIL, des acomptes de compensations forestières pour 979 220,72 €, un montant de 427 066,40 € de compensation bas carbone, un emprunt de l'AESN de 460 000,00 € et des recettes de FCTVA, de 225,17 €.

Le SMAPP a bénéficié de dons de mécénat d'un montant de 450 000,00 € de la part de :

Siège : Hôtel du Département du Val d'Oise

CS 20201 CERGY

95032 CERGY PONTOISE CEDEX

smapp@valdoise.fr tél: 01 34 25 76 39

- la Société Dassault Aviation (200 000,00 €)
- La Fondation Engie (100 000,00 €)
- La Société Spie Opérations (60 000,00 €)
- La Fondation d'entreprise EDF (50 000,00 €)
- La Société Spie France (30 000,00 €)
- La Société Spie Global Services Energy (10 000,00 €)

Les recettes intègrent également l'excédent d'investissement 2023 pour un montant de 8 595 033,92 €.

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à plus de 5,7 M€. Elles ont été principalement consacrées aux paiements des travaux d'aménagement forestier pour 1,2 M€, des acquisitions foncières et évictions agricoles pour 2,6 M€, des travaux de nettoyages et de sécurisation du site pour 1,2 M€, des démolitions et réparation des bâtiments pour 134 K€ ainsi que des d'études, d'assistance à maitrise d'œuvre et d'enquêtes parcellaires pour 527 K€.

En 2024, le SMAPP a remboursé la deuxième échéance de 39 000 € de l'avance concédée par l'AESN en 2022.

Les priorités d'action du SMAPP pour l'année 2025 consistent à achever l'entrée en possession des terrains du secteur 2a afin de réaliser les travaux de plantations tel que définis dans le PRO. Il s'agira également de poursuivre les procédures juridiques pour s'assurer l'obtention des ordonnances d'expropriation des secteurs 2b et 3.

Une enquête parcellaire devrait se tenir dans le courant de l'année pour les secteurs 2b et une partie du secteur 3 situé à Pierrelaye. En parallèle, les acquisitions amiables se poursuivront. La convention foncière avec l'Etat sera contractualisée.

Lors de la saison hivernale 2024/2025 seront plantés 59 ha soit environ 121 000 plants de 23 essences différentes.

En 2025 sera relancé le marché de plantations et de milieux ouverts pour les 4 prochaines années. Un marché d'entretien des espaces naturels sera à attribuer dans le courant de l'année.

Une obligation réelle environnementale engagée avec la CDC biodiversité permettra la mise en gestion de 18,5 hectares pour une durée de 30 ans.

Concernant les bois existants, le SMAPP réalisera des travaux de requalification et de sécurisation des chemins sur le secteur de Bessancourt.

Un marché de mobilier et de signalétique sera attribué pour la fourniture des premiers éléments dans les boisements préalablement sécurisés. A ce titre des prototypes ont été réalisés et installés en entrées des bois de la Garenne de Maubuisson et de la Butte Rouge.

Un nouveau marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de chemins, de parkings forestiers et travaux divers d'aménagement sera lancé en début d'année.

Le nettoyage des secteurs dégradés par la présence de déchets et décharges sauvages va se poursuivre.

Les travaux concernant la requalification du 20 rue de la Colonne en établissement recevant du public seront finalisés.

Siège: H

smapp@valdoise.fr tél: 01 34 25 76 39

8/11

Les démolitions des quatre hangars de la Ferme de la Haute Borne et des bâtiments des Boërs sont prévues après attribution du marché afférent.

Des actions d'entretiens des bâtiments en gestion devront être planifiées (réhabilitation de la toiture de la Maison de maître, réseaux d'assainissement, ...)

En 2025, les premières études sur les eaux souterraines rendues obligatoires par l'évaluation environnementale de 2019 seront menées à bien.

De la même façon, la deuxième année de suivis biodiversités dont les protocoles ont été définis en 2023 seront réalisés.

Pascal BERTOLINI rappelle que l'an passé il avait demandé en Comité syndical de faire un point sur la toxicité des terrains de surface pour savoir si les gens pouvaient s'adonner à des activités de cueillette ou de chasse dans la Forêt de Maubuisson. De nouvelles études à ce sujet ne sont pas présentées dans le rapport d'orientations budgétaires. Seront-elles tout de même réalisées en 2025. Bernard TAILLY répond qu'il n'a jamais été prévu de refaire des tests sur tout le périmètre pour la pollution des sols. Les zones à plus fort risque qui ont été localisées sont rendues inaccessibles par la plantation d'épineux.

Les recherches de financement seront poursuivies à travers les compensations et la recherche de subventions. La sollicitation de mécènes se poursuivra.

Le SMAPP a bénéficié de trois emprunts de l'AESN à taux 0 sur 20 ans :

Un emprunt de 320 000 € accordé en 2022

Un emprunt de 460 000 € accordé en 2022

Un emprunt de 460 000 € accordé en 2024

Un emprunt de 169 620 € pourrait être levé en 2025 en lien avec la subvention pour les acquisitions foncières – tranche 2

Un emprunt de 1 927 803 € pourrait être également levé en 2025 en lien avec la subvention pour les acquisitions foncières – tranche 3

Dès 2026, le remboursement des annuités d'emprunt sera de plus de 166 000 €.

En ce qui concerne les crédits d'investissement inscrits en autorisation de programme, au 31/12/2024, un montant de 27 457 711,16 € a été dépensé en investissement pour l'aménagement de la Forêt de Maubuisson. La répartition des crédits de paiement des années 2025 et suivantes seront votées lors du Budget primitif 2025.

Le Comité syndical prend acte par délibération, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025.

# 4. Passation d'un protocole transactionnel entre le SMAPP et la société INTEGRALE ENVIRONNEMENT

La société Intégrale Environnement s'est vu confier par le SMAPP une mission de maîtrise d'œuvre des travaux divers d'aménagement préalables ou d'accompagnement des travaux forestiers par un marché notifié le 6 avril 2022 et dont la durée d'exécution est de 4 années.

Le déroulement de cette mission de maîtrise d'œuvre n'a pas été satisfaisante en raison notamment de la nature même de la mission qu'il était difficile d'anticiper lors de l'élaboration des documents contractuels et des difficultés dans l'exécution.

Siège : Hôtel du Département du Val d'Oise

2 avenue du Parc CS 20201 CERGY

95032 CERGY PONTOISE CEDEX

smapp@valdoise.fr tél: 01 34 25 76 39

9/11

La société Intégrale Environnement a adressé, le 6 janvier 2024, un mémoire de réclamation au SMAPP concluant notamment par une demande de résiliation du marché.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de concessions réciproques, afin de mettre un terme amiable au marché par un protocole transactionnel.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le protocole transactionnel et autorise le Président à le signer.

# 5. Approbation des conventions bilatérales portant éviction agricole et occupation précaire des exploitants agricoles

Pour son projet d'aménagement forestier, le SMAPP devient au fur et à mesure propriétaire de parcelles, soit par voie amiable soit à la suite d'ordonnances d'expropriation. Certaines d'entre elles sont exploitées par des agriculteurs.

Le 27 septembre 2019, un protocole d'accord global relatif à l'indemnisation des agriculteurs exploitant dans le périmètre d'aménagement forestier a été signé par la Chambre d'agriculture de région Ile-de-France, le SMAPP et l'Etat.

Ce protocole fixe l'indemnité de ces exploitants pour éviction agricole à hauteur de 1,20 € par /m² de surface agricole utile, composée d'1 € au m² d'indemnité principale (comprenant l'indemnité de pression foncière) et d'un montant de 0,20 € au m² couvrant la totalité des indemnités accessoires, et de prévoir les modalités de poursuite de l'exploitation agricole, en attendant les travaux de boisements.

Sur le secteur 1, les indemnités d'éviction dues à chacun des exploitants agricoles ont été délibérées le 19 novembre 2021, à l'exception des suivantes :

Étiquettes de lignes	Surface déclarée PAC (m²)	Indemnité principale	Indemnité accessoire	Indemnité totale
SCEA La Ferme du Cornouiller	20 000,00	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €
Monsieur Jacquin	30 800,00	30 800,00 €	6 160,00 €	36 960,00 €
Monsieur Le Caer	214 000,00	214 000,00 €	42 800,00 €	256 800,00 €
Total général	264 000,00	264 000,00 €	52 960,00 €	317 760,00 €

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le projet de convention bilatérale, annexé, portant éviction agricole des exploitants listés ci-dessus et la mise à disposition précaire et révocable des parcelles acquises par le SMAPP, à titre gratuit, selon les modalités fixées par la convention précitée, et d'autoriser le Président à signer les conventions bilatérales et tous les documents relatifs à ces dossiers afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La délibération est votée à l'unanimité par le Comité syndicale.

### 6. Points divers

Une CAO est prévue le 4 avril 2025 avant le prochain Comité syndical pour l'attribution du marché de maitrise d'œuvre des travaux d'aménagement de chemins, de parkings forestiers et de travaux divers d'aménagement.

Siège : Hôtel du Département du Val d'Oise

2 avenue du Parc CS 20201 CERGY

95032 CERGY PONTOISE CEDEX

smapp@valdoise.fr tél: 01 34 25 76 39 Une autre CAO se réunira le mercredi 30 avril à 16h00 pour l'attribution de plusieurs marchés lors du Comité syndical du 23 mai 2025 à 16h00.

Fin de la séance à 17h12

Nadine PORCHEZ

Secrétaire de séance

Bernard TAILLY

Président du SMAPP

95032 CERGY PONTOISE CEDEX